

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
MONESTIER MERLINES DU 12 MAI 2023**

**Présents :** Mmes Élodie COURTET, Nathalie LAVAL, Nathalie LE GALL, Laurence LEPEITRE, Mrs Sylvain COUDERT, Jean-Paul DEVEDEUX, Claude FERLANDA, Marcel OLLIER.

**Absences excusées :** Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Elodie COURTET.  
Mme Géraldine GOURGEONNET donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

**Absents :** M. Sylvain OLLIER.

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 14/04/2023

**I – DELIBERATIONS**

- Mise en œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public
- Avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires
- Passation à la nomenclature budgétaire M14 à la M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Bouclier énergétique – Groupement de commandes
- Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

**II – AFFAIRES COURANTES**

- Révision du tarif de la location de la Salle des Fêtes

**III – QUESTIONS DIVERSES**



**\* APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/04/2023**

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 14/04/2023.

Votants : 10	Pouvoir : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

**\* MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CREPUSCULE DU SYNDICAT DE LA  
DIEGE POUR LA RATIONALISATION ET RENOVATION DES LUMINAIRES  
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Madame le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé

CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT ;

Madame le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Madame le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2025**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **48**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **26 400 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune : **13 200 €**

Madame le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Madame le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, accepte de prendre une délibération de principe pour le programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège.

Votants : 10	Pouvoir : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **\* AVENANT N°1 A LA CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES**

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 22/01/2021 pour approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire et à autoriser le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du service, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, par délibération en date du 25/11/2022 de porter le taux de gestion à 7 % applicable pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il convient donc de modifier l'article 7 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion par un avenant.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Générale d'Affectation à des Missions Temporaires.

Votants : 10	Pouvoir : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **\* PASSATION A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M14 A LA M57 A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'obligation de passer au référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Madame le Maire propose :

- d'**adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le **budget principal et le budget de la Zone d'Habitations du Vieux Chêne de la commune de MONESTIER-MERLINES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.**
- de **conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De l'**autoriser** à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De **calculer** l'amortissement des subventions d'équipements versées au prorata temporis
- De l'**autoriser** ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Madame le Maire informe que l'avis du comptable public est joint au projet de délibération.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Votants : 10	Pouvoir : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **\* PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le délai déjà prorogé concernant la procédure en cours afin de finaliser les régularisations.

Après avoir pris contact auprès du groupe ELABOR, le Conseil doit délibéré afin de fixer une nouvelle date butoir.

Pour rappel, lors de la séance du 19/02/2021, le Conseil Municipal a fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 janvier 2022, lors de la séance du 11

novembre 2021, le Conseil Municipal a prorogé le délai au 30 septembre 2022 et lors de la séance du 23/09/2022, le Conseil Municipal a prorogé le délai au 30 avril 2023.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger de nouveau le délai, fixé à la date du 30 septembre 2023.

Votants : 10	Pouvoir : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **\* BOUCLIER ENERGETIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition reçue du Département concernant le groupement de commande dans le cadre de la démarche « Corrèze Boucler Energétique ».

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins, de prestations d'études de potentiel, de maîtrise d'œuvre et de travaux. Son objectif est de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir des prix compétitifs.

Il est proposé à travers un groupement de commandes, de pouvoir profiter de marchés pour assister la commune sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal.

Madame le Maire fait part de la notice explicative et de la proposition de Convention transmis par le Département.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas se prononcer actuellement

Votants : 10	Pouvoir : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **\* AFFAIRES COURANTES**

Période	Commune	Pays d'Eygurande	Pays d'Eygurande		Cne
<b><u>Du 01/05 au 30/09</u></b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>	Commune	<b>gratuit</b>	
			P.E hors Cne	<b>15 €</b>	
			Hors P.E	<b>100 €</b>	
<b><u>Du 01/10 au 30/04</u></b>	<b>120 €</b>	<b>170 €</b>	Commune	<b>gratuit</b>	
			P.E Hors Cne	<b>20 €</b>	
			Hors P.E	<b>100 €</b>	

**P.E** : Pays d'Eygurande

**Cne** : Commune

Une caution d'un montant de **300 €** sera demandée ainsi qu'une attestation de Responsabilité Civile.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

Votants : 10	Pouvoirs : 02	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

**\* QUESTIONS DIVERSES**

Organisation d'une journée citoyenne. Attendre que la salle des fêtes soit finie.

Pied de la boîte aux lettres de chez Mme Sovran cassé.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant levé, Madame le maire lève la séance à 20h30.

<b>Le secrétaire de séance Elodie COURTET</b>	<b>Le Maire, Nathalie LE GALL</b>
	

